

SERVICE FINANCIER

FB/HB

DECISION N° 23-07479

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 25^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la création d'un gymnase et la rénovation de l'éclairage publique au stade des Petits Marais

DECIDE

Article 1

De SOLLICITER des financements auprès de la Préfecture de Seine et Marne, au titre de la DSIL 2023 pour la construction d'un gymnase pour un montant de 2 655 393 € et la rénovation de l'éclairage publique au stade des Petits Marais pour un montant de 117 825.05 €.

Article 2

DIT que les crédits relatifs à ces opérations sont inscrits au BP 2023.

Article 3

S'ENGAGE à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Service et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12-01-2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Article de réception en préfecture
0723705144-20230118-23_07479-AU
Date de création/émission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023